

VILLE D'HENIN-BEAUMONT
- : -
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2021
A 09 HEURES
- : -
COMPTE-RENDU
- :-

Le Conseil municipal s'est réuni, dans les Salons d'Honneur de l'Hôtel de Ville, le 15 juillet 2021 à 9 heures. La séance était retransmise en direct au public sur internet et dans le hall de l'hôtel de ville accessible au public.

PRESENTS :

- M. Steeve BRIOIS
Maire
- M. Christopher SZCZUREK
- Mme Huguette FATNA
- M. Laurent BRICE
- M. Gérard MOISAN-GUIBERT
- Mme Patricia CONSTANTINHO
- M. Nicolas MOREAUX
- Mme Annie WANNEPAIN
- M. François NIEBOJEWSKI
- Mme Liliane PETIT
- M. Patrick MON
- Mme Martine CROQUELOIS
- Adjoint**
- Mme Marie-Claire DURIEZ
- M. André KALINARCZYK
- Mme Margaret LANOY
- Mme Mauricette QUIQUEMPOIX
- M. Philippe KUS
- M. Michel VILAIN
- Mme Sylvie WATERLOT
- M. Hervé WALLART
- M. Bruno BILDE
- Mme Aurélia BEIGNEUX
- M. Jonathan LEFORT
- Mme Stéphanie KHEDIM
- Mme Jennifer PAYEN
- M. Pierre DELAHAYE
- M. Dorian DAMIENS
- Mme Inès TAOURIT (jusqu'à 11h45)
- Mme Marine TONDELIER (jusqu'à 11h45)
- M. Aurélien GACK (jusqu'à 11h45)
- M. Patrick PIRET (jusqu'à 11h40)
- Conseillers municipaux**

ABSENTS :

- Mme Maryse POULAIN (procuration à M. Christopher SZCZUREK)
- Mme Christiane ROUSSEAU (procuration à Mme Huguette FATNA)
- M. Jacques MARTEL (procuration à M. Nicolas MOREAUX)
- Mme Angélique BERTRAM (procuration à Mme Patricia CONSTANTINHO)

Ouverture de séance à 09h00 par Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dorian DAMIENS est élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la demande de M. le Maire, une minute de silence est observée en la mémoire de Mme Eugénie MICHON.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. GERARD MOISAN-GUIBERT, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES AFFAIRES FINANCIERES, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

1) A la majorité,

APPROUVE le choix de la société PEOPLE & BABY, pour la concession de service public relative à l'exploitation de la crèche et du Relai Parent Enfant (RAM) à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée de 5 ans.

APPROUVE le rapport ci-annexé pour les modalités de la gestion de l'équipement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public, tous des documents y afférents, notamment le règlement de fonctionnement et le compte d'exploitation, annexés au contrat, et à accomplir les dernières formalités de la procédure de passation de ce contrat.

RAPPELLE que le dispositif de la présente délibération fera l'objet d'un avis d'attribution au BOAMP et d'une insertion dans une publication locale et ce, conformément aux dispositions de l'article L 2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 31 voix favorables (groupe majoritaire)
- 4 voix défavorables (groupe minoritaire et non-inscrit)

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. CHRISTOPHER SZCZUREK, PREMIER ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA SANTE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'URBANISME, DE LA VILLE-JARDIN, DE LA VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET CITOYENNE

2) A l'unanimité,

APPROUVE le Règlement Local de Publicité tel qu'annexé à la présente délibération.

INDIQUE que La présente délibération ainsi que le tableau de synthèse des avis et le RLP annexés à cette dernière seront transmis au Préfet de département.

PRECISE que le dossier du RLP, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public à la Mairie. Il est également mis à disposition sur le site Internet de la commune en application de l'article R. 581-79 du Code de l'Environnement.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

3) A l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

APPROUVE le bilan de la concertation présenté par Monsieur le maire et dont les modalités d'organisation et les résultats sont précisés dans le document joint en annexe à la présente délibération.

APPROUVE le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

SOUMET pour avis le projet de plan local d'urbanisme :

- au préfet ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil départemental ;
- au président de l'autorité organisatrice des transports ;
- au président de l'établissement public compétent en matière de programme local de l'habitat ;
- au président de la communauté d'agglomération d'Hénin Carvin ;
- au président du syndicat mixte chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale de Lens-Liévin et Hénin-Carvin ;
- au président de la chambre de commerce et d'industrie ;
- au président de la chambre des métiers ;
- au président de la chambre d'agriculture ;
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- à l'autorité environnementale.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Préfet, affichée pendant un mois en mairie, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé par le département et elle sera insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 31 voix favorables (groupe majoritaire)
- 4 abstentions (groupe minoritaire et non-inscrit)

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. GERARD MOISAN-GUIBERT, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES AFFAIRES FINANCIERES, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

4) A l'unanimité ou majorité

ADOpte la décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2021, telle que détaillée ci-après :

DM - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES	DM
011_CHARGES A CARACTERE GENERAL	75 000,00
012_CHARGES DE PERSONNEL	-
65_AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-
66_CHARGES FINANCIERES	-
67_CHARGES EXCEPTIONNELLES	-
68_DOTATIONS AUX PROVISIONS	-
	-
TOTAL DEPENSES REELLES	75 000,00

DEPENSES D'ORDRE	DM
023_VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-
042_OPERATIONS DE TRANSFERTS ENTRE SECTION	-
043_OPERATIONS A L'INTERIEUR DE LA SECTION	-
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	-

TOTAL GENERAL DEPENSES	75 000,00
-------------------------------	------------------

	DM
R.A.R DE L'EXERCICE PRECEDENT	
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	75 000,00

RECETTES REELLES	DM
013_ATTENUATION DE CHARGES	-
70_PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	-
73_IMPOTS ET TAXES	-
74_DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	- 5 060,00
75_AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	80 060,00
76_PRODUITS FINANCIERS	-
77_PRODUITS EXCEPTIONNELS	-
78_REPRISES SUR PROVISIONS	-
TOTAL RECETTES REELLES	75 000,00

RECETTES D'ORDRE	DM
042_OPERATIONS DE TRANSFERTS ENTRE SECTION	-
043_OPERATIONS A L'INTERIEUR DE LA SECTION	-
	-
TOTAL RECETTES D'ORDRE	-

TOTAL GENERAL RECETTES	75 000,00
-------------------------------	------------------

	DM
R.A.R DE L'EXERCICE PRECEDENT	
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	75 000,00

DM - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES	DM
20_IMMobilISATIONS INCORPORELLES	20 000,00
204_SUBVENTION D'EQUIPEMENT	-
21_IMMobilISATIONS CORPORELLES	947 646,25
23_IMMobilISATIONS EN COURS	- 967 646,25
16_EMPrUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-
10_DOT, FONDS DIVERS ET RESERVES	-
GESTION DES PERILS	-
TOTAL DEPENSES REELLES	-

DEPENSES D'ORDRE	DM
040_OPERATION DE TRANSFERTS ENTRE SECTION	
041_OPERATIONS PATRIMONIALES	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	-

	DM
R.A.R DE L'EXERCICE PRECEDENT	-
001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-

RECETTES REELLES	DM
13_SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-
16_EMPrUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-
10_DOT, FONDS DIVERS ET RESERVES	-
1068_EXCEDENTS DE FONCT CAPITALISES	-
024_PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	-
GESTION DES PERILS	-
TOTAL RECETTES REELLES	-

RECETTES D'ORDRE	DM
021_VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-
040_OPERATIONS DE TRANSFERTS ENTRE SECTION	-
041_OPERATIONS PATRIMONIALES	
TOTAL RECETTES D'ORDRE	-

	DM
R.A.R DE L'EXERCICE PRECEDENT	-
001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-

	BP+REPORTS	DM	BUDGET APRES DM
OPERATION 10_EGLISE ST MARTIN	105 000,00	-	105 000,00
OPERATION 11_INFORMATISATION	30 669,80	-	30 669,80
OPERATION 15_GARE/PERCHE	1 674 002,41		1 674 002,41
OPERATION 16_PISCINE	6 845 429,47	- 975 819,05	5 869 610,42
OPERATION 17_VIDÉOPROTECTION	192 814,97		192 814,97
OPERATION 19_RESERVE FONCIERE	448 936,40		448 936,40
OPERATION 20_ECLAIRAGE PUBLIC	1 441 202,20	500 000,00	1 941 202,20
OPERATION 21_SPORTS	186 579,56		186 579,56
OPERATION 22_VOIRIE	2 499 474,99	385 085,00	2 884 559,99
OPERATION 23_EQUIPEMENT DE VOIRIE	194 438,20		194 438,20
OPERATION 24_CULTURE	177 185,80		177 185,80
OPERATION 29_BATIMENTS SCOLAIRES	756 416,59	24 000,00	780 416,59
OPERATION 30_ENT PATRIMOINE IMMOBILIER	706 904,13	32 672,80	739 576,93
OPERATION 31_VILLE JARDIN	684 154,87	5 000,00	689 154,87
OPERATION 32_PROPRETE URBAINE	18 000,00	1 758,72	19 758,72
OPERATION 34_CIMETIERES	69 986,96	-	69 986,96
OPERATION 35_EQUIP SERV MUNICIPAUX	414 335,59		414 335,59
OPERATION 39_REVITALISATION DU CENTRE VILLE	1 306 833,91	27 302,53	1 334 136,44
	17 752 365,85	- 0,00	17 752 365,85

PREND ACTE de la présentation résumée des comptes administratifs du budget principal comme suit :

SECTION	Reprise résultats 2019 (a)	Résultat d'exécution 2020 (b)	Résultats de clôture 2020 (A = a + b)	Soldes restes à réaliser (B)	Résultats cumulés (=A+B)
Fonctionnement	2 569 853,52	6 240 533,49	8 810 387,01	-	8 810 387,01
Investissement	- 7 323 908,52	3 635 714,78	- 3 688 193,74	- 1 648 377,99	- 5 336 571,73
Total -	4 754 055,00	9 876 248,27	5 122 193,27	- 1 648 377,99	3 473 815,28

DECIDE d'affecter comme suit le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 modifiant la délibération 2021-051 du 09 avril 2021 :

- 5 336 571.73 € à la section d'investissement par un transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement via le compte 1068 ;
- 3 473 815.28 € à conserver en section de fonctionnement comme excédent de fonctionnement reporté via le compte R002

Et de constater le déficit de la section d'investissement, comme suit :

- 3 688 193.74 € en solde d'exécution négatif reporté via le compte D001.

PRECISE que conformément au tableau de l'article 1 de la délibération 2021-053 portant fixation des taux de fiscalité de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties

de l'année 2021, il est fait usage de la procédure dérogatoire de diminution des taux sans lien pour l'année 2021.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 31 voix favorables (groupe majoritaire)
- 3 abstentions (Mme TONDELIER, MM. GACK et PIRET)
- Mme TAOURIT ne participe pas au vote

5) A l'unanimité,

APPROUVE les indemnités de responsabilité à allouer aux régisseurs de recettes titulaires, aux régisseurs d'avances titulaires et à leurs mandataires suppléants, ainsi que les montants tels qu'ils figurent, pour chaque agent concerné, dans les tableaux annexés à la présente délibération.

PRECISE qu'il s'agit des indemnités de responsabilité dues au titre de l'année 2020, et que ces montants votés vont alors être intégrés dans l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et à la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017.

6) A l'unanimité,

APPROUVE le principe de vente de véhicules et d'engins, propriétés de la commune aux enchères publiques.

AUTORISE M. le Maire à procéder à la vente de ces biens réformés au prix de la dernière enchère et susceptible de dépasser le seuil des 4600 €.

PRECISE que ces aliénations portent sur les sept véhicules et engins municipaux dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **BALAYEUSE PL**

Marque / modèle : MERCEDES / Europe Service SK 600

Immatriculation : BZ-161-GD

Date de première mise en circulation : 20/12/2011

Type : G1524LK033C - N° dans la série type : WDB9752622L519915

- **BALAYEUSE (MOYENNE)**

Marque / modèle : MATHIEU / Grand Azura

Immatriculation : NON IMMATRICULÉ

Date de première mise en circulation : 2013

Type : Grand Azura

N° dans la série type : 40160 - N° de châssis : VF9ZVSR010T607160

- **BALAYEUSE (PETITE)**

Marque / modèle : BOSCHUNG

Immatriculation : NON IMMATRICULÉ

Date de première mise en circulation : 2011

Type : S3 Euros5 - N° de machine : L266

- **BALAYEUSE (PETITE)**

Marque / modèle : BOSCHUNG

Immatriculation : NON IMMATRICULÉ

Date de première mise en circulation : 2011

Type : S3 Euros5 - N° de machine : L281

- **TONDEUSE SF 370 (PETIT PLATEAU)**

Marque / modèle : ISEKI

Immatriculation : AW-495-HG

Date de première mise en circulation : 2010

Type : SF 370 A - N° dans la série type : 000795003563

- **TONDEUSE SF 303 (PETIT PLATEAU)**

Marque / modèle : ISEKI

Immatriculation : AW-102-RN

Date de première mise en circulation : 2004

Type : SF 303 - N° dans la série type : 300304

- **TONDEUSE RUBI (TRÈS GRAND PLATEAU)**

Marque / modèle : RUBI

Immatriculation : EA-774-SQ

Date de première mise en circulation : 2015

Type : RC VERSION 60 M - N° dans la série type : 60 12 150 74

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à accomplir et signer toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

RAPPELLE que ces recettes seront encaissées au budget communal sous les imputations correspondantes.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. STEEVE BRIOIS, MAIRE

7) A l'unanimité,

DEROGE au scrutin à bulletin secret pour la désignation du correspondant défense.

8) A l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

DIT qu'une candidature a été déposée.

DESIGNE M. Hervé WALLART conseiller municipal de la commune d'Hénin-Beaumont en tant que correspondant défense de la commune.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 31 voix favorables (groupe majoritaire)
- 4 abstentions (groupe minoritaire et non-inscrit)

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. GERARD MOISAN-GUIBERT, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES AFFAIRES FINANCIERES, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

9) A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à engager une procédure de licitation sur l'immeuble indivis du débiteur Gérard Dalongeville dans le cadre de la procédure de recouvrement des créances de la Commune.

FIXE à 120 000 € la mise à prix de l'immeuble du débiteur.

PREVOIT la baisse du montant de la mise à prix du quart puis du tiers en cas d'absence d'enchères.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents afférents à cette affaire.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. LAURENT BRICE, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 10) PREND ACTE** de la décision de la CAHC d'attribuer un fonds de concours de 315 € à la Commune d'Hénin-Beaumont au titre des dépenses de transport 2020:

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MME MARYSE POULAIN, ADJOINTE EN CHARGE DE L'ETAT CIVIL, ACCUEIL DES PUBLICS, AFFAIRES GENERALES ET PETITE ENFANCE

- 11) PREND ACTE** de la décision de la CAHC d'attribuer un fonds de concours de 2 566,08 € à la Commune d'Hénin-Beaumont au titre des dépenses de fonctionnement 2020 du Point d'Accès au Droit d'Hénin-Beaumont.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. CHRISTOPHER SZCZUREK, PREMIER ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA SANTE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'URBANISME, DE LA VILLE-JARDIN, DE LA VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET CITOYENNE

- 12) PREND ACTE** de la présentation du rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale relative à l'exercice 2020 ci-après annexé.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. STEEVE BRIOIS, MAIRE

- 13) A l'unanimité,**

MODIFIE le tableau des effectifs de la commune conformément au tableau annexé à la présente délibération.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

- 14) A l'unanimité,**

ADOpte l'amendement présenté par M. le Maire.

ACCORDE, à compter du 1^{er} janvier 2022, au bénéfice des agents (titulaires, stagiaires, et non titulaires) les autorisations d'absence laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale figurant dans le tableau suivant :

1/ Autorisations d'absences liées à des événements familiaux sous réserve des nécessités de service

OBJET	MOTIF	ABSENCE AUTORISEE	PRECISIONS
MARIAGE	De l'agent	5 jours ouvrés	À prendre dans la période qui entoure l'événement ; majoration de 2 jours si la cérémonie a lieu à plus de 300kms.
PACS	De l'agent	3 jours ouvrés	
MARIAGE/PACS	Enfant de l'agent	3 jours ouvrés	À prendre dans la période qui entoure l'événement ; majoration de 2 jours si la cérémonie a lieu à plus de 300kms.
MARIAGE/PACS	Père/mère ; beaux-parents ; Frères/sœurs ; Beaux- frères/sœurs ; Beaux enfants	1 jour ouvré	À prendre dans la période qui entoure l'événement ; majoration de 2 jours si la cérémonie a lieu à plus de 300kms.

DECES	époux, conjoint, partenaire d'un pacs /enfant	5 jours ouvrés	À prendre dans la période qui entoure l'événement ; majoration de 2 jours si la cérémonie a lieu à plus de 300kms.
DECES	père, mère,	2 jours ouvrés	À prendre dans la période qui entoure l'événement ; majoration de 2 jours si la cérémonie a lieu à plus de 300kms.
DECES	Frères, sœurs	2 jours ouvrés	À prendre dans la période qui entoure l'événement ; majoration de 2 jours si la cérémonie a lieu à plus de 300kms.
DECES	beaux-parents ; Beaux-frères/sœurs ; beaux fils/ filles ; grands-parents ; Petits-enfants ; Oncles, tantes ; neveux ou nièce ; cousins	1 jour ouvré	À prendre dans la période qui entoure l'événement ; majoration de 2 jours si la cérémonie a lieu à plus de 300kms.
MALADIE TRES GRAVE/ HOSPITALISATION	époux, conjoint, partenaire d'un PACS ; d'un enfant de plus de 16 ans ; d'un enfant de plus de 16 ans du conjoint ; parents, beaux-parents	6 jours / an	Accompagné d'un certificat du médecin recommandant la présence de l'agent

2/ Autorisations spéciales d'absences liées à des événements de la vie courante

DIVERS	Déménagement	1 jour	Une fois par an
DIVERS	Rentrée scolaire	Commencer 1H après la rentrée des classes ou terminer 1 H avant	Jusqu'en à l'entrée en 6ème (inclusive)
CONCOURS	Concours et examens de la Fonction Publique	3 jours/ an + date de l'examen	Jours octroyés en sus du/des jour(s) consacré(s) aux épreuves. Présentation de la convocation aux épreuves. Les jours de préparation doivent être pris dans les 15 jours précédents les épreuves écrites ou orales du concours ou examen.
VISITES MEDICALES	Enfants scolarisés mineurs	1 heure	Sur présentation d'une convocation à une visite médicale organisée dans le cadre scolaire
SANTE	Don du sang	1 heure	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service sur présentation d'un justificatif (ex : attestation...) Maximum 5 fois par an
SANTE	Don de plaquettes	0.5 jour	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service sur présentation d'un justificatif (ex : attestation...) Maximum 2 fois par an
SANTE	Don de plasma	2 heures	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service sur présentation d'un justificatif (ex : attestation...) Maximum 2 fois par an
SANTE	Don de moelle osseuse	2 jours	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service sur présentation d'un justificatif (ex : attestation...) Une fois dans la carrière
SANTE	Bilan de santé	0.5 jour	Maximum une fois par an sur présentation d'une convocation de la Sécurité Sociale
RETRAITE	Départ en retraite	31 jours calendaires	Rétroactivement à compter de la date officielle de départ en retraite.
FIN D'ANNEE	les 24 et 31 décembre après-midi	0.5 jour	Fermeture de l'administration à 12 h Ne donne pas lieu à récupération sauf pour les agents n'ayant pas pu en bénéficier pour des nécessités de service.
FIN D'ANNEE	Fêtes de fin d'année	0.5 jour	Arbre de Noël Ne donne pas lieu à récupération sauf pour les agents n'ayant pas pu en bénéficier pour des nécessités de service.
FIN D'ANNEE	Vœux au personnel	0.5 jour	Sous réserve de la présence à la cérémonie Ne donne pas lieu à récupération sauf pour les agents n'ayant pas pu en bénéficier pour des nécessités de service.
AMICALE DU PERSONNEL	Activités liées à l'amicale du personnel	4 demi-journées	Sous réserve d'un courrier du président de l'amicale et accordée sous nécessité de service.

RAPPELLE le bénéfice, pour les agents (titulaires, stagiaires, et non titulaires) de bénéficier

d'autorisations d'absence de plein droit qui s'imposent à l'autorité territoriale figurant dans le tableau suivant :

1/ Autorisations d'absences liées à des événements familiaux

OBJET	MOTIF	ABSENCE AUTORISEE	PRECISIONS
GARDE D'ENFANT MALADE OU POUR EN ASSURER MOMENTANÉMENT LA GARDE	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés). Pour les beaux-parents : déclaration sur l'honneur certifiant que l'agent bénéficie de la part de son conjoint d'une « autorisation parentale » ou qu'il est titulaire d'une délégation de l'autorité parentale.	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour soit 6 jours normalement travaillés. Doublement possible, soit 12 jours normalement travaillés, si l'agent assume seul la charge de l'enfant (attestation sur l'honneur) ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi (attestation d'inscription comme demandeur d'emploi) ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence (attestation de l'employeur). Possibilité de prendre des heures.	Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance. Pièce justificative : Les bénéficiaires de ces autorisations d'absence doivent établir l'exactitude matérielle des motifs invoqués par la production d'un certificat médical ou de toute autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant. En cas de demande afin d'assurer momentanément la garde, le bénéficiaire doit apporter la preuve que l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible. Ces autorisations ne peuvent être accordées pour un événement correspondant au déroulement habituel de la vie de l'enfant, tel que les vacances scolaires, la prise d'un rendez-vous médical programmé durant les heures de travail, ni lorsqu'une solution autre que la garde par les parents peut être utilisée
NAISSANCE	Naissance ou adoption	3 jours ouvrés dans les 15 jours qui suivent l'événement	À prendre dans la période qui entoure l'événement
MATERNITE	Aménagement des Horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour.	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de prévention, à partir de 2 mois et un jour de grossesse. Ces heures doivent être prises en début ou fin de travail. Non cumulable, non reportable, non récupérables, proportionnelles au temps de travail de l'agent.
MATERNITE	Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Sur pièce justificative
MATERNITE	Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Ces autorisations d'absence sont accordées aux femmes à l'occasion des examens prénataux et postnatal, s'ils ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de service.	Autorisation accordée de droit sur présentation de justificatifs.
MATERNITE	Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens prénataux de sa compagne	Durée de l'examen. Maximum de 3 examens.	Autorisation susceptible d'être accordée sous nécessité de service et sur présentation d'une pièce justificative

MATERNITE	Allaitement	Pendant une année à compter du jour de la naissance, l'agent allaitant son enfant dispose à cet effet d'une heure par jour (qui peut être prise en 2 fois) durant les heures de travail sur présentation d'un certificat médical initial motivé et de certificats mensuels justifiant la poursuite de l'allaitement.	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service.
MATERNITE	Parcours de procréation médicalement assistée (PMA)	Autorisations d'absence destinées aux femmes engagées dans un parcours de procréation assistée (PMA). Les conjoints salariés, pacsés ou personnes vivants maritalement peuvent également bénéficier de ces autorisations d'absence dans la limite de trois autorisations.	Autorisation accordée de droit sur présentation d'un justificatif médical. Les conjoints salariés, pacsés ou personnes vivants maritalement doivent justifier de leur lien matrimonial et fournir un justificatif médical relatif à l'examen. La durée de l'absence comprenant la durée de l'examen et le trajet aller-retour.
SANTE	Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents	Durée de la visite	Convocation à fournir
SANTE	Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes	Durée des examens	Convocation à fournir

2/ Autorisations spéciales d'absences liées à des événements de la vie courante

OBJET	MOTIF	ABSENCE AUTORISEE	PRECISIONS
VIE CIVIQUE	Activité dans la réserve opérationnelle	5 jours / année civile au titre de ses activités dans la réserve.	Demande par écrit au moins un mois à l'avance en indiquant la date et la durée envisagée
VIE CIVIQUE	Réserve sanitaire	Durée de la mission	Autorisations susceptibles d'être accordées, sur présentation d'un justificatif et sous réserve des nécessités du service.
VIE CIVIQUE	Électeur - assesseur - délégué / élections aux organismes de Sécurité Sociale	Jour du scrutin.	Autorisations susceptibles d'être accordées, sur présentation d'un justificatif et sous réserve des nécessités du service.
VIE CIVIQUE	Juré d'assises	Durée de la session.	Fonction de juré obligatoire.
VIE CIVIQUE	Témoin devant le juge Pénal	Durée de la convocation ou de l'audience.	Fonction obligatoire. Production de la copie de la citation à comparaître ou de la convocation.

VIE CIVIQUE	Représentants d'une association ou d'une mutuelle	Le congé de représentation permet à son bénéficiaire de siéger, comme représentant d'une association déclarée ou d'une mutuelle au sens du code de la mutualité, dans une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'État à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale. Ce congé ne peut dépasser neuf jours par an. Il peut être fractionné en demi-journées.	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service. L'agent devra présenter une demande écrite à l'autorité territoriale 15 jours au moins avant la date de début du congé de représentation. Cette demande précisera la date et la durée de l'absence envisagée et sera accompagnée de tous les éléments et documents justificatifs. À son retour de congé, l'agent remettra à l'autorité territoriale une attestation constatant sa présence effective à la réunion de l'instance au titre de laquelle a été accordé le congé pour représentation. Cette attestation sera établie par le service responsable de la convocation des membres de cette instance.
VIE CIVIQUE	Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion	Autorisation accordée sur présentation de la convocation.
VIE CIVIQUE	Assesseur délégué de liste / élections prud'homales	Jour du scrutin.	Autorisations susceptibles d'être accordées, sur présentation d'un justificatif et sous réserve des nécessités du service.
VIE CIVIQUE	Électeur - assesseur - délégué / élections aux organismes de Sécurité Sociale	Jour du scrutin.	Autorisations susceptibles d'être accordées, sur présentation d'un justificatif et sous réserve des nécessités du service.
VIE CIVIQUE	Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges. Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école.	Durée de la réunion.	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités du service.
VIE CIVIQUE	Agents sapeurs-pompiers volontaires : formation initiale	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service * Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS * Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation * Établissement recommandé de convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence
VIE CIVIQUE	Agents sapeurs-pompiers volontaires : formation de prévention	5 jours au moins par an	Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service * Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS * Information de l'autorité territoriale par

			le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation * Établissement recommandé de convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence
VIE CIVIQUE	Agents sapeurs-pompiers volontaires : intervention	Durée des interventions	Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service - Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS - Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation - Établissement recommandé de convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence
CANDIDATURE A UN MANDAT POLITIQUE	En cas de candidature à une élection politique, l'administration doit laisser le temps nécessaire pour participer à la campagne électorale dans la limite d'un nombre de jours ouvrables d'absence. Ce nombre de jours d'autorisation d'absence est plafonné	Assemblée Nationale : 20 jours Sénat : 20 jours Parlement Européen : 10 jours Conseil municipal : 10 jours Conseil départemental : 10 jours Conseil régional : 10 jours Assemblée de Corse : 10 jours Conseil de la métropole de Lyon : 10 jours	Bénéfice de ces autorisations d'absence à convenance à condition que chaque absence soit au moins d'une ½ journée. Information à l'administration employeur au moins 24 heures à l'avance de l'absence. Les jours d'absence peuvent être, à la demande, déduits des congés annuels dans la limite du nombre de jours de congés auquel l'agent a droit à la date du 1er tour de scrutin. S'ils ne sont pas déduits des congés annuels, ces jours d'absence peuvent être récupérés sous forme d'heures de travail en accord avec l'administration. Si ces jours d'absence ne sont ni déduits de vos congés annuels ni récupérés, ils ne sont pas payés. Ces jours absences sont considérés comme du temps de travail effectif. Ils sont en conséquence sans effet sur les droits liés à l'ancienneté (avancement, promotion interne, durée de service exigée pour bénéficier de certains congés, etc.).
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À UN MANDAT ÉLECTIF	Autorisations d'absence accordées aux agents membres : * des conseils municipaux, * des conseils départementaux, * des conseils régionaux, * des conseils de communauté de communes, * des conseils de communautés d'agglomération, * des conseils de communautés urbaines, * des conseils de métropoles pour se rendre et participer :	Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne peut dépasser, pour une année civile, la moitié de la durée légale de travail* (soit 1 607 heures)	Autorisation accordée après information de l'employeur, par écrit, de la date et de la durée de l'absence envisagée dès que l'agent en a connaissance. L'employeur n'est pas tenu de payer ce temps d'absence. Les pertes de revenus subies, du fait de l'assistance à ces séances et réunions, par les élus qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction, peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent. Cette compensation est limitée à 72 heures par élu et par an. Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demi la valeur du SMIC.

	* aux séances plénières d'une des assemblées locales précitées, * aux réunions de commissions dont l'agent est membre instituées par délibération, * aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l'agent a été désigné pour représenter la collectivité ou l'établissement.		
	Crédit d'heures accordé, pour disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'EPCI et à la préparation des réunions, aux : *Maires - villes d'au moins 10 000 habitants - communes de - de 10 000 habitants *Adjointes - communes d'au moins 30 000 habitants - communes de 10 000 à 29 999 habitants - villes de - de 10 000 habitants *Conseillers municipaux - villes d'au moins 100 000 habitants - villes de 30 000 à 99 999 habitants - villes de 10 000 à 29 999 habitants - villes de 3 500 à 9 999 habitants - villes de moins de 3 500 habitants *Président et vice-président du conseil départemental *Conseillers départementaux *Président et vice-président du conseil régional *Conseillers régionaux	140 h / trimestre 122,5 h / trimestre 140 h / trimestre 122,5 h / trimestre 70 h / trimestre 70 h / trimestre 35 h / trimestre 21 / trimestre 10,5 h / trimestre 10,5 h / trimestre 140 h / trimestre 105 h / trimestre 140 h / trimestre 105 h / trimestre	Autorisation accordée après information par l' élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours. Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre En cas de travail à temps partiel, ce crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue pour l'emploi considéré. L'employeur n'est pas tenu de payer ce temps d'absence. Les pertes de revenus subies, du fait de l'assistance à ces séances et réunions, par les élus qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction, peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent. Cette compensation est limitée à 72 heures par élu et par an. Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demi la valeur du SMIC.
	Crédit d'heures accordé, pour disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'EPCI et à la préparation des réunions, aux : Présidents, vice-présidents, membres de l'un des EPCI suivants : - syndicats de communes - syndicats mixtes	Lorsqu'ils n'exercent pas de mandat municipal, les présidents, vice-présidents et membres de ces EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux de la commune la plus peuplée de l'EPCI	Autorisation accordée après information par l' élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours. Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre. En cas de travail à temps partiel, ce crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue pour l'emploi considéré. L'employeur n'est pas tenu de payer ce temps d'absence. Les pertes de revenus subies, du fait de

			l'assistance à ces séances et réunions, par les élus qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction, peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent. Cette compensation est limitée à 72 heures par élu et par an. Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demi la valeur du SMIC.
	Crédit d'heures accordé, pour disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'EPCI et à la préparation des réunions, aux : Présidents, vice-présidents, membres de l'un des EPCI suivants : - communautés de communes - communauté d'agglomération - communautés urbaines - métropole	Les présidents, vice-présidents et membres de ces EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes membres de l'EPCI.	Autorisation accordée après information par l' élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours. Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre. En cas de travail à temps partiel, ce crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue pour l'emploi considéré. L'employeur n'est pas tenu de payer ce temps d'absence. Les pertes de revenus subies, du fait de l'assistance à ces séances et réunions, par les élus qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction, peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent. Cette compensation est limitée à 72 heures par élu et par an. Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demi la valeur du SMIC.
	Autorisations d'absences accordées aux agents pour l'exercice de leur droit à la formation attaché à leur qualité de membres : * des conseils municipaux, * des conseils de communautés de communes, * des conseils de communautés d'agglomération, * des conseils de communautés urbaines, * des conseils de métropoles Uniquement lorsque l'organisme dispensant la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre chargé des collectivités territoriales dans les conditions fixées à l'article L. 1221-3. Autorisations d'absences accordées aux agents pour l'exercice de leur droit à la formation attaché à leur qualité de membres	Le temps d'absence cumulé ne doit pas dépasser, sur la durée du mandat (et quelque soit le nombre de mandats que l' élu détient) : - 18 jours pour les membres des conseils municipaux, conseils de communautés urbaines, conseils de métropoles, conseils des communautés d'agglomération, conseils de communautés de communes - 6 jours pour les	Dans tous les cas, la demande de l' élu doit être présentée par écrit à son employeur trente jours au moins à l'avance en précisant la date et la durée de l'absence envisagée, ainsi que la désignation de l'organisme responsable du stage ou de la session. L'employeur n'est pas tenu de payer ce temps d'absence. Les pertes de revenus subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à formation sont compensées par la collectivité dans laquelle l'agent est élu dans les conditions fixées par le CGCT. Pour les membres des conseils municipaux, conseils de communautés urbaines, conseils de métropoles, conseils des communautés d'agglomération, conseils de communautés de communes : - dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat - dans la limite d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure Pour les membres des conseils départementaux et régionaux : - dans la limite de 6 jours par élu pour la durée du mandat

	* des conseils départementaux * des conseils régionaux Uniquement lorsque l'organisme dispensant la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L. 1221-1.	membres des conseils départementaux et régionaux Le congé est renouvelable en cas de réélection.	- dans la limite d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure
--	---	---	---

PRECISE que ces autorisations d'absence seront accordées sous réserve des nécessités de service, appréciées par le supérieur hiérarchique et sur autorisation de l'autorité territoriale.

PRECISE qu'elles sont à prendre au moment de l'événement et ne peuvent être ni reportées ni payées. Ainsi, si l'événement survient en cours de jours non travaillés (congé annuel ou maladie, RTT ou temps partiel) ces congés ne pourront pas être reconvertis en autorisations spéciales.

PRECISE que les journées accordées doivent être prises de manière consécutive à l'exception de la maladie très grave, du décès, de la naissance ou de l'adoption.

PRECISE que l'agent doit impérativement fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical, livret de famille, convocation, attestation...). À défaut ces congés seront requalifiés en congés annuels.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

15) A la majorité,

ABROGE la délibération 2013-102 en date du 24 juin 2013 actant les conditions d'utilisation du Compte Épargne Temps à compter du 1^{er} septembre 2021. **PRECISE** que les articles 2 à 7 de la présente délibération seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2021.

DIT que l'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, occupant un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)

- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

DIT que Le CET est alimenté par :

- * Le report de congés annuels de l'année N sur l'année N+1, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ;

- * Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre ;

- * Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) de l'année N sur l'année N+1 ;

Le C.E.T ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés, et par le report de congés annuels, de jours de RTT acquis durant les périodes de stage.

L'alimentation par ½ journée n'est pas permise par la réglementation.

L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 1^{er} mars n+1.

Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

Du fait de l'épidémie de Covid-19, les agents territoriaux peuvent exceptionnellement, au titre de 2020, accumuler 70 jours de congés sur leur CET (contre 60). Le nombre de jours inscrits "au titre de l'année 2020" sur le CET "peut conduire" à un dépassement, "dans la limite de dix jours", du plafond global de 60 jours inscrits sur le compte. Ce plafond est donc exceptionnellement porté à 70 jours. Les jours épargnés "en excédent du plafond global de jours" peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être utilisés les années suivantes, selon les modalités habituelles.

DIT que la Direction des Ressources Humaines informera annuellement l'agent de ses droits épargnés et consommés et enverra à ce titre, au 1^{er} avril de chaque année, un relevé de compte reprenant le détail des mouvements.

DIT que l'utilisation du CET est soumise aux mêmes règles que les congés ordinaires. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

DIT que les jours accumulés sur le compte épargne-temps ne peuvent être utilisés que sous forme de congés.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 31 voix favorables (groupe majoritaire)
- 4 voix défavorables (groupe minoritaire et non-inscrit)

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MME PATRICIA CONSTANTINHO, ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DES AFFAIRES SCOLAIRES

16) A l'unanimité,

DECIDE, à compter de l'année scolaire 2021-2022, du maintien de l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques sur la base de 24 heures réparties sur 8 demi-journées. les écoles de la commune fonctionneront les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

DECIDE, à compter de l'année scolaire 2021-2022, du maintien des horaires (à l'exception du groupe scolaire Fallières) des écoles d'Hénin-Beaumont de 9h00 à 12h00 le matin et de 14h00 à 17h00 l'après-midi.

DECIDE, à compter de l'année scolaire 2021-2022, du maintien des horaires de l'école maternelle Fallières de 8h50 à 11h50 et de 13h30 à 16h30.

DECIDE, à compter de l'année scolaire 2021-2022, du maintien des horaires de l'école élémentaire Fallières de 8h50 à 12h00 et de 13h40 à 16h30.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'avis de Monsieur le Directeur académique des services de l'Education Nationale sur le maintien de la semaine des quatre jours à compter de l'année scolaire 2021-2022.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette organisation et à signer tous documents relatifs à ce sujet.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. LAURENT BRICE, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

17) A l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention de démarrage de 3 000,00 € à l'association « Hénin-Beaumont Team Grimpe », au titre de l'exercice 2021.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits 65 inscrits au budget de la commune.

18) A l'unanimité,

APPROUVE l'attribution, par la commune d'Hénin-Beaumont, d'un fonds de concours de 1 363,44 euros sur la dotation « revitalisation commerciale des centres villes d'Hénin-Beaumont » pour la rénovation des devantures et/ou enseignes des trois commerces d'Hénin-Beaumont suivants :

- **COZ PLAY GEEK : 485,95 € (dont 322.70 € au titre de la vitrine et 163,25 € au titre de l'accessibilité PMR)**
Activité : Café – Salon de Thé Epicerie Import
Nature des travaux : pose de l'enseigne
Montant des travaux : 808.65 € HT + 163,25 € HT d'accessibilité PMR
- **CLIK AND PLAY : 335 €**
Activité : Achat et Vente de Jeux Vidéo, Consoles et produits dérivés
Nature des travaux : réalisation fourniture et pose de l'enseigne, pose bandeau adhésif diffusant logo marques
Montant des travaux : 670 € HT
- **BROCANTE ET VOUS : 542,49 €**
Activité : Création d'une brocante permanente
Nature des travaux : pose de l'enseigne, réfection de la porte en façade + création d'une porte de dégagement de secours, peinture sur la porte extérieure en façade
Montant des travaux : 1084.98 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au paiement des subventions

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. CHRISTOPHER SZCZUREK, PREMIER ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA SANTE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'URBANISME, DE LA VILLE-JARDIN, DE LA VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET CITOYENNE

19) A l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 869.75 € pour les travaux de ravalement de façade réalisés par Monsieur Michel LHOTE.

ATTRIBUE une subvention de 2 655.04 € pour les travaux de ravalement de façade réalisés par Madame Linda ROGIEZ.

20) A l'unanimité,

ABROGE la délibération n° 2018-150 du conseil municipal du 21/12/2018.

APPROUVE le nouveau règlement de subvention pour travaux de ravalement de façade joint en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dispositif.

21) A l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour la cession, en priorité aux locataires de la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa ou à défaut à un tiers, de l'immeuble sis 127 rue du Marais à Hénin-Beaumont, dans le cadre de l'application du plan de vente pour la convention d'utilité sociale (CUS), 2019/2024,

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 32 voix favorables (groupe majoritaire et non-inscrit)
- 3 voix défavorables (groupe minoritaire)

22) A l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour la cession, en priorité aux locataires de Pas de Calais Habitat ou à défaut à un tiers, de l'immeuble sis 8 rue Isidore Fougère à Hénin-Beaumont, par l'OPH Pas de Calais Habitat.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 32 voix favorables (groupe majoritaire et non-inscrit)
- 3 voix défavorables (groupe minoritaire)

23) A l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour la cession, en priorité aux locataires de Pas de Calais Habitat ou à défaut à un tiers, de l'immeuble sis 161 rue Jean Domagalla à Hénin-Beaumont, par l'OPH Pas de Calais Habitat.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 32 voix favorables (groupe majoritaire et non-inscrit)
- 3 voix défavorables (groupe minoritaire)

24) A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir, le terrain, cadastré section BL n° 469 d'une superficie de 368 m² d'après cadastre, situé rue Blériot, au prix de 14 720,00 euros, appartenant à la succession de Madame Vantrepotte-Deloffre, (Madame Guilaine DUEZ-DELATTE, Madame Lucette FOULON-DELOFFRE, Monsieur Christian MARIN et Monsieur Guilaïn CARON), par le biais de Maître Delphine BAILLEUX, en charge de la succession ; étant ici précisé que les frais liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération qui seront passés sous la forme notariée.

25) A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir, le terrain, cadastré section BZ n° 79 d'une superficie de 1 352 m², situé Chemin de Jérusalem – le 2^{ème} Abreuvoir, au prix de 2 000 euros appartenant à Madame Paule HEQUET, étant ici précisé que les frais liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération qui seront passés sous la forme notariée.

26) A l'unanimité,

DECIDE de procéder à la régularisation de ce dossier, entre la ville d'Hénin-Beaumont et les propriétaires riverains, de la rue du 1^{er} Cheminot, et à l'angle de la rue Philibert Robiaud (voir annexe 1), en rachetant ces emprises, au prix de 7 010,00 euros (pour les 6 parcelles), sachant que ce montant sera divisé selon la superficie du terrain, pour chaque propriétaire respectif :

- M. et Mme LEMIRE - sect. AK 1105 d'une superficie de 66 m² - pour la somme de 3 888 € ;
- Mme LEROY – sect. AK 1103 – d'une superficie de 10 m² - pour la somme de 589 € ;
- Mme HAUTECOEUR - sect. AK 1101- d'une superficie de 2 m² - pour la somme de 118 € ;
- M. et Mme MENNI - sect. AP 816 – d'une superficie de 3 m² - pour la somme de 177 € ;
- M. et Mme BONNELLES - sect. AP 818 - d'une superficie de 21 m² - pour la somme de 1 237 € ;
- M. et Mme BONNELLES - sect. AP 820 - d'une superficie de 17 m² - pour la somme de 1 001 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération qui seront passés sous la forme notariée.

DECIDE que tous les frais générés par cette régularisation de la réfection de la voirie, et des trottoirs de la rue du 1^{er} Cheminot et à l'angle de la rue Philibert Robiaud seront à la charge de la commune d'Hénin-Beaumont.

M. Laurent BRICE quitte la séance.

27) A l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

CEDE, à Monsieur et Madame BRICE, une partie de la parcelle communale située à l'arrière de l'immeuble sis 12 Place Jean Jaurès, cadastrée section AH n° 284 partie pour une superficie d'environ 32 m², afin d'agrandir leur propriété, au prix de 500,00 euros ; sachant que la superficie exacte de cession sera déterminée par arpentage, et que tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération qui seront passés sous la forme notariée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à engager toutes les démarches qui s'avèreraient nécessaires en cas de non-paiement du prix.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 34 voix favorables (groupe majoritaire, groupe minoritaire et non-inscrit)
 - M. BRICE ne participe pas au vote

M. Laurent BRICE rejoint la séance.

28) A l'unanimité,

CEDE, à Madame REZIOU, l'immeuble communal sis 190 rue Octave Legrand, cadastré section AM n° 837 pour une superficie de 319 m², d'après cadastre, au prix de 30 000,00 euros ; sachant que tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération qui seront passés sous la forme notariée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à engager toutes les démarches qui s'avèreraient nécessaires en cas de non-paiement du prix.

29) A l'unanimité,

CEDE, à Monsieur et Madame FLAMENT, l'immeuble communal sis 122 rue de Verdun, cadastré section BK n° 203 pour une superficie de 83 m², d'après cadastre, au prix de 34 000,00 euros ; sachant que tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération qui seront passés sous la forme notariée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à engager toutes les démarches qui s'avèreraient nécessaires en cas de non-paiement du prix.

30) A l'unanimité,

CEDE, à Monsieur et Madame LEBAS, l'immeuble communal sis 100 rue Voltaire, cadastré section AH n° 202 pour une superficie de 86 m², d'après cadastre, au prix de 15 000,00 euros ; sachant que tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération qui seront passés sous la forme notariée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à engager toutes les démarches qui s'avèreraient nécessaires en cas de non-paiement du prix.

31) A l'unanimité,

APPROUVE le déclassement du domaine public communal dans le domaine privé de la Ville d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n° 307, sise Charles Fontaine, comme reprise au plan ci-joint et dont la superficie exacte sera déterminée après arpentage.

AUTORISE M. le maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération.

M. Patrick PIRET quitte la séance à 11h40.

MME TAOURIT PRESENTE SA MOTION « POUR LE GEL DES TARIFS ET DES REDEVANCES MUNICIPALES : UN GESTE FORT DE SOUTIEN AU POUVOIR D'ACHAT DES HABITANTS D'HENIN-BEAUMONT ! ».

32) A l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

ADOpte l'amendement n° 1 à la motion de Mme TAOURIT présenté par M. MOISAN-GUIBERT.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 31 voix favorables (groupe majoritaire)
- Groupe minoritaire ne participe pas au vote

M. le Maire désigne M. SZCZUREK comme Président de séance.

MME TONDELIER PRESENTE SA MOTION « DECLARATION D'ETAT D'URGENCE CLIMATIQUE A HENIN-BEAUMONT »

Mmes TONDELIER, TAOURIT et M. GACK quittent la séance à 11h45.

33) A l'unanimité,

ADOpte l'amendement n° 1 à la motion de Mme TONDELIER présenté par M. SZCZUREK

ADOpte l'amendement n° 2 à la motion de Mme TONDELIER présenté par M. SZCZUREK

ADOpte l'amendement n° 3 à la motion de Mme TONDELIER présenté par M. SZCZUREK

ADOpte l'amendement n° 4 à la motion de Mme TONDELIER présenté par M. SZCZUREK

ADOpte la motion « Déclaration d'état d'urgence climatique à Hénin-Beaumont » amendée.

34) A l'unanimité,

ADOpte l'amendement n° 2 à la motion de Mme TAOURIT présenté par M. MOISAN-GUIBERT

ADOpte l'amendement n° 3 à la motion de Mme TAOURIT présenté par M. MOISAN-GUIBERT

ADOpte l'amendement n° 4 à la motion de Mme TAOURIT présenté par M. MOISAN-GUIBERT

ADOpte l'amendement n° 5 à la motion de Mme TAOURIT présenté par M. MOISAN-GUIBERT

ADOpte la motion « Pour le gel des tarifs et des redevances municipales : un geste fort de soutien au pouvoir d'achat des habitants d'Hénin-Beaumont ! » amendée.

M. GACK n'est plus présent pour pouvoir présenter sa motion.

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

M. le Maire clôt la séance à 11h47

AFFICHE ET PUBLIE LE 22 JUILLET 2021 EN EXECUTION DE L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

M. Steeve BRIOIS




Maire d'Hénin-Beaumont